



Vlaanderen

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18033424

le

Déposé / Reçu le

- 17.02.2018

au greffe du tribunal de commerce

Greffe

N° d'entreprise : 0435 025 994

Dénomination

(en entier) : **CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ETRANGERE DE DROIT FRANCAIS**Adresse complète du siège : **1 boulevard Haussmann à 75009 Paris, France**Adresse de la succursale : **1424 chaussée de Mons à 1070 Bruxelles****Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs**

Le soussigné, Christophe de Longueville domicilié 11 chemin de la Celle à 6530 Thuin, agissant en qualité de Directeur-Général de la succursale belge de la société anonyme de droit français CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS dont le siège social est établi 1 boulevard Haussmann à 75009 Paris et dont le siège de la succursale belge est établi 1424 chaussée de Mons à 1070 Bruxelles (la « Société »),

Décide de déléguer à Monsieur Pierre De Smet Van Damme, domicilié 23 Champ de l'Ange à 7090 Petit-Rœulx-lez-Braine ; Monsieur Olivier Villers, domicilié 10 rue des Acquisées à 5100 Naninne ; Monsieur Ahmed Mammou, domicilié 11 clos du Sycomore à 1082 Bruxelles ; Monsieur Julien Alisse, domicilié 113 avenue Molière à 1190 Forest ; Monsieur Jean-Michel Hermange, domicilié 1147C chaussée de Waterloo à 1180 Uccle ; Monsieur Faycal Sbai, domicilié 47 rue de Liège à 1190 Bruxelles ; et Madame Patricia Barbé domiciliée 23b2 Rosweg à 1750 Lennik, les pouvoirs suivants en ce qu'ils concernent les activités de la succursale belge de la Société :

1) Représenter la Société vis-à-vis de tous Ministères, de tous organismes et administrations, publics ou privés, remplir toutes formalités pour se conformer aux dispositions légales en Belgique, notamment auprès des Administrations de l'Intérieur, des Impôts ou du Trésor, des Postes et des Douanes, faire toutes déclarations, et suivre toutes pétitions et demandes amiables ou judiciaires.

Payer toutes impositions, contributions et taxes quelconques, faire toutes demandes en remise, dégrèvement ou réduction ; à cet effet, signer et présenter tous mémoires, requêtes et pétitions, toucher toutes sommes restituées. Recevoir et retirer de toutes Administrations, des bureaux des P.T.T., messageries et chemin de fer, compagnies aériennes, de navigation, et routières, les lettres, paquets, colis recommandés à l'adresse de la Société, en donner toutes décharges utiles.

Le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

2) Conclure et signer les polices et avenants, signer les quittances et toutes lettres recommandées, procéder au règlement des sommes assurées et des frais de toute nature ; et généralement faire le nécessaire aux fins de l'exécution amiable des contrats. Faire appel à des courtiers, agents et apporteurs d'affaires, ainsi qu'à des réseaux bancaires, caisses de retraites et tous organismes assimilés de toute nature ayant la possibilité de commercialiser les produits proposés par la Société et verser les commissionnements correspondants le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

3) Entendre, débattre, clore, et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, représentants, banquiers, dépositaires, comptables et tiers quelconques, en fixer le reliquat actif et passif, le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

4) Régler, à leur échéance, les loyers, les charges, les dépôts de garantie et droits d'entrée, rembourser aux propriétaires les charges locatives des immeubles, engager toutes dépenses en vue du fonctionnement du bureau, notamment : contracter tous abonnements à toutes sociétés d'éclairage, de force motrice, de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, de télécommunication ; le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

5) Payer ou acquitter toutes sommes que la Société peut ou pourrait devoir, tous reliquats de comptes, prix de travaux, mémoires, factures, prix de transports, cessions, acquisitions, transferts, droits de mutation, frais et charges quelconques, montant de souscription, règlement de créances et, généralement, toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires que la Société peut ou pourrait devoir du fait de son existence et son fonctionnement en Belgique, le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

6) De toute sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittance et décharge, accepter toutes offres, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge, le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

Mentionner sur la dernière page du **Vlaet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

7) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire. Et, d'une manière générale, représenter la Société pour tous les actes de gestion courante et d'administration entrant dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est présentement consentie.

En outre, décide de déléguer à Messieurs Julien Alisse et Ahmed Mammou, identifiés ci-avant, les pouvoirs suivants :

1) Aux comptes ouverts au nom de la Société dans les établissements bancaires belges et étrangers, déposer ou retirer toutes sommes, émettre, signer, endosser et acquitter tous chèques et mandats, retirer les sommes, faire tous emplois de fonds, exiger et remettre tous récépissés, recevoir toutes lettres, communications, tous avis de débit et de crédit ainsi que tous les extraits ou relevés de comptes, le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

Déposer ou retirer tous titres ou valeurs, recevoir tous intérêts, dividendes ou primes, ainsi que tous capitaux en cas de remboursement, faire emploi des revenus disponibles, ordonner la vente de titre et l'achat d'autres valeurs ainsi que tous transferts totaux ou partiels des titres et des sommes déposés ; louer tout coffre ou compartiment de coffre, y déposer et retirer tels objets et valeurs que bon lui semblera ; enfin, user de tous les services financiers des établissements bancaires belges ou étrangères pour la réalisation d'opérations rentrant dans le cadre de sa mission le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

2) Recevoir toutes sommes, mandats, effets, billets, chèques et généralement toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires qui pourraient être dus à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en toucher et recevoir le montant et en donner quittance, accepter, retirer et donner décharge de toute correspondance ou envoi recommandé ou assuré, le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

3) Opérer le retrait de toutes consignations, le tout conformément aux pouvoirs financiers tels que définis ci-après.

Enfin, décide de déléguer à Madame Patricia Barbé et Monsieur Julien Alisse identifiés ci-avant, les pouvoirs suivants, étant entendu que ces pouvoirs devront être exercés moyennant leurs signatures conjointes :

1) Recruter, nommer, révoquer tous employés ou agents, déterminer leurs attributions, fixer leurs traitements, salaires, gratifications et les conditions de leur entrée et de leur départ, le tout par traité ou autrement

Les pouvoirs financiers des personnes habilitées à signer pour les comptes ouverts au nom de la Société dans les établissements bancaires belges ou étrangers sont, à la suite des présents pouvoirs, les suivantes :

GROUPE A :

Christophe De Longueville, Ahmed Mammou et Julien Alisse

GROUPE B :

Patricia Barbé, Faycal Sbaï, Pierre De Smet Van Damme, Olivier Villers et Jean-Michel Hermange

Pouvoirs de signature:

Pour tout montant inférieur ou égal à 500.000,00 EUR : un membre du groupe B + un membre du groupe B conjointement

Pour tout montant inférieur ou égal à 1.000.000,00 EUR : un membre du groupe A + un membre du groupe B conjointement

Pour tout montant inférieur ou égal à 2.000.000,00 EUR : un membre du groupe A + un membre du groupe B + un membre du groupe B conjointement

Pour tout montant (absence de limite) : un membre du groupe A + un membre du groupe A conjointement

La présente délégation de pouvoirs annule et remplace les précédentes, notamment celles mises en place le 15 juin 2010.

La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée, conformément aux principes du mandat il peut y être mis fin à tout moment par le mandant.

La présente délégation est soumise au droit belge et toute contestation y relative sera soumise aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Mandat est donné à Me Adrien Lanotte et/ou tout avocat du cabinet CMS DeBacker afin de procéder aux formalités de dépôt et de publication de la présente délégation dans les annexes du Moniteur belge.

Adrien Lanotte
Mandataire